

**Commune d'UCCLE**  
Monsieur Marc COOLS  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 UCCLE

V/Réf : ES/ns U 76 F° 278  
N/Réf : AVL/CC/UCL- 2.232/s.416  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLE. Avenue de l'Echevinage, 14. Remplacement des planchers et surhaussement.  
Demande de permis d'urbanisme. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre lettre du 11 juillet 2007, sous référence, reçue le 18 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation d'un petit immeuble de 1926, de facture traditionnelle, en brique et enduit au niveau du 3<sup>ème</sup> étage, et doté d'une belle toiture mansardée en tuiles. Le bâtiment n'est pas réellement remarquable en soi mais est de facture soignée et utilise un vocabulaire encore éclectique, teinté d'Art déco, toujours très apprécié dans les années 20 et 30. Il est, dans ce sens, assez représentatif de l'architecture commune qui a cours durant ces années. S'il ne peut soutenir la comparaison avec les chefs d'œuvre architecturaux de l'entre-deux-guerres qui ponctuent l'avenue de l'Echevinage, cet immeuble permet cependant de mesurer tout le génie et le caractère avant-gardiste des réalisations de Louis Herman De Koninck (n°3 : maison personnelle du peintre Dotremont), de Léon Sneyers (maison personnelle au n°23) ou encore de Raphaël Delville (n°16) qui lui sont voisines et contemporaines.

***En regard du caractère particulièrement exceptionnel de la rue et de la proximité immédiate de deux de ces célèbres maisons modernistes: la maison Dotremont, classée comme monument, – d'où le n°14 est très visible (situé presque en face) – ainsi que de la mitoyenneté de l'immeuble concerné avec l'une des maisons les plus spectaculaires de Raphaël Delville, la Commission n'a pu émettre un avis favorable sur ce projet.***

En dépit de son libellé (« transformations ») mentionnant le remplacement des planchers en bois par des hourdis en terre cuite et des dalles en béton, l'adaptation des hauteurs de locaux permettant de gagner un étage, l'extension avant permettant de traiter un bout de pignon du voisin de gauche et l'adaptation de la construction aux normes d'isolation thermique et acoustique, le projet n'en aboutit pas moins à une reconstruction quasi totale de l'immeuble (seuls quelques murs porteurs sont maintenus) dans une expression architecturale radicalement différente de la situation existante.

La Commission observe que la demande s'apparente davantage à une démolition/reconstruction qu'à une transformation.

Par ailleurs, **si elle n'émet aucun jugement de valeur sur le choix de la nouvelle expression architecturale, la Commission estime néanmoins qu'elle ne correspond pas au niveau patrimonial et esthétique remarquable de l'ensemble de la rue et qu'elle n'est pas de nature à mettre en valeur les bâtiments exceptionnels qui s'y trouvent.**

Au niveau de la conception, **certaines interventions telles que l'aménagement des nouvelles terrasses latérales, tournées vers le n°16, s'avèrent préjudiciables et peu valorisantes pour la maison de Delville** et donc inacceptables (sont-elles acceptables sur le plan urbanistique ?)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Muriel Muret  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Briard